

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 10/07/2025

VOI.25.00.A01963

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM, RUE FRANCIS CLERC, RUE DE VESOUL, RUE
JEAN WYRSCH et RUE DE TREY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A01832 en date du 01/07/2025,
Vu la demande du service Études et Travaux - secteur opérationnel
Considérant que des travaux de terrassement pour reboucher une cavité rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/07/2025 au 17/07/2025 BOULEVARD LEON BLUM et RUE FRANCIS CLERC

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.25.00.A01832 en date du 01/07/2025, portant réglementation de la circulation BOULEVARD LEON BLUM et RUE FRANCIS CLERC, est abrogé.

Article 2 : À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 17/07/2025, la circulation est interdite sur la voie de droite à partir de 08h00, BOULEVARD LEON BLUM au droit du N°32.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 17/07/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 08h00 RUE FRANCIS CLERC dans sa partie comprise entre le BOULEVARD LEON BLUM et la RUE JEAN WYRSCH dans ce sens.

Article 4 : À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 17/07/2025, Les véhicules circulant, BOULEVARD LEON BLUM dans le sens BELFORT vers DOLE ont l'interdiction de tourner à droite sur la RUE FRANCIS CLERC à partir de 08h00.

Article 5 : À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 17/07/2025, Les véhicules circulant, RUE FRANCIS CLERC dans sa partie comprise entre la RUE DE TREY et le BOULEVARD LEON BLUM ont l'interdiction de continuer tout droit sur la RUE FRANCIS CLERC à partir de 08h00.



Article 6 : À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 17/07/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD LEON BLUM depuis la RUE DE TREY en direction de la RUE JEAN WYRSCH. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD LEON BLUM en direction de la RUE DE VESOUL
- Bretelle d'accès à la RUE DE VESOUL
- RUE DE VESOUL
- RUE JEAN WYRSCH

Article 7 : À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 17/07/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 pour tous les véhicules circulant RUE FRANCIS CLERC depuis la RUE DE TREY en direction de la RUE JEAN WYRSCH. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD LEON BLUM en direction de la RUE DE TREY
- RUE DE TREY
- RUE JEAN WYRSCH

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JUIL. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée